

**Communauté de Communes
du Val de Morteau**

**BP 53095
25503 MORTEAU Cédex**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

L'An deux mil vingt-trois
Le 22 février à 18 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau.

Date de convocation : 16.02.2023
Date d'affichage : 07.03.2023

Nombre de délégués :

En exercice	: 33
Présents	: 28
Votants	: 30

Étaient présents : Monsieur BÔLE, Président, Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, MOLLIER, FAIVRE-PIERRET, REDOUTEY, PIQUEREZ, ROGNON, ROUGNON-GLASSON, VUILLEMIN Christelle, Messieurs VAUFREY, FINCK, LEHMANN, ROUGNON, REMONNAY, VERMOT, EME, MICHEL, JACOULOT, RENAUD, FADIN, FRIGO, JACQUET, MARGUET, MOUGIN, CUENOT.

Étaient absents avec procuration : Madame VUILLEMIN Céline, Monsieur HUOT-MARCHAND, qui ont donné respectivement procuration à Mesdames MOLLIER, RENAUD.

Mesdames CUENOT-STALDER, ZORZIT, Monsieur RASPAOLO étaient absents excusés.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était présente

Monsieur Jean-Pierre FRIGO a été élu secrétaire.

CCVM2023/2202005 : Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCVM

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Val de Morteau, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021, peut engager une démarche de construction d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à l'occasion d'une des trois circonstances suivantes :

- La nécessité pour l'une des communes de la CCVM d'engager une révision de son propre PLU, apportant une modification profonde à son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Si la plupart des PLU des communes membres sont récents ou en cours de finalisation, le PLU de la commune de Villers-le-Lac, approuvé le 22 septembre 2008, nécessite une révision prochaine.

- La nécessité de mise en compatibilité d'un ou plusieurs PLU existants avec des documents d'urbanisme supérieurs. Pour la CCVM, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté, tel qu'approuvé le 16 septembre 2020, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Horloger, qui a été arrêté le 1^{er} décembre 2022, nécessiteront une mise en compatibilité de l'ensemble des PLU des communes membres.
Les lois n° 2012-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement, 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, impactent également fortement les documents d'urbanisme des collectivités. En particulier, les PLU devront être compatibles avec la démarche de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) avant le 22 août 2027.
- Sur décision du Conseil communautaire, pour faire évoluer les documents d'urbanisme avec les réalités économiques, environnementales et sociales du territoire, et les mettre en cohérence avec les actions du projet de territoire, dont le Plan Climat Air Energie Territorial ou l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Monsieur le Président propose au Conseil d'anticiper ces différentes échéances et de prescrire dès maintenant l'engagement de la CCVM dans une démarche de PLUi, outil au service des projets du territoire, qui traduira ses souhaits de développement et d'aménagement ainsi que ses besoins en équipements publics, habitat, déplacements et emplois, pour les 10 à 15 ans à venir, à l'échelle de ses huit communes membres : Morteau, Villers-le-Lac, Les Fins, Montlebon, Grand'Combe-Châtelet, Les Gras, Les Combes et Le Bélieu.

Face à la transversalité des thématiques qui seront abordées, Monsieur le Président propose également au Conseil d'intégrer le Programme Local de l'Habitat au PLUi, afin de traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagement et celles de l'habitat, en formant ainsi un seul et même document de planification, le PLUi-H, plus lisible.

Objectifs poursuivis par le PLUi-H :

Monsieur le Président rappelle les objectifs généraux d'élaboration d'un PLUi, tels que définis par l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Ainsi un PLUi doit rechercher à développer :

- L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Pour le territoire de la CCVM, et afin de construire un véritable projet partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques, et sur la base du travail réalisé par la commission PLUi du 10 janvier dernier, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les objectifs spécifiques d'élaboration du PLUi de la CCVM suivants :

1) Préserver et affirmer l'identité d'un territoire innovant, équitable et agréable à vivre en renforçant son attractivité et en mettant en valeur ses particularités locales.

2) Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Morneau, en se dotant d'un outil à la hauteur des enjeux du territoire.

3) Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme en passant par :

- Un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
- Une qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Une prise en compte de l'environnement et des risques ;

4) Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, en termes d'équipements publics, d'accès aux services, de développement d'infrastructures et de déplacements (intra, extra communautaire et transfrontalier)

5) Penser le logement à l'échelle de son cadre de vie : Répondre aux besoins en logement et parcours de vie des habitants tout en veillant à ancrer la transition énergétique au cœur de la politique publique de l'habitat

6) Favoriser le développement économique dans toute sa diversité en permettant de maintenir durablement l'emploi et l'attractivité du territoire communautaire.

7) Inscrire le PLUi dans une démarche de développement durable en intégrant les objectifs du PCAET, en préservant les ressources (notamment en eau), sans oublier nos engagements à la charte du PNR du Doubs Horloger.

8) Décliner les documents supra-communautaires, notamment les orientations et objectifs du SRADDET régional, du futur SCoT du Pays Horloger en matière de réduction de consommation des espaces (ZAN), du futur schéma de coopération transfrontalière ainsi que du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue et du PPRI du Doubs amont.

9) Construire un PLUi valant Programme Local de l'Habitat au sein d'un PLUi-H permettant de :

- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes,
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
- Conforter le projet de territoire et œuvrer pour sa mise en application,
- Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique.

Gouvernance de l'élaboration du PLUi-H de la CCVM

L'engagement d'une telle démarche de PLUi-H ne peut être envisagé sans l'association des huit communes du territoire.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil les modalités de concertation suivantes entre la CCVM et ses communes membres :

- Le Conseil communautaire délibère lors des grandes phases de la procédure. Il prescrit la procédure d'élaboration du PLUi-H en précisant les objectifs poursuivis, arrête les modalités de concertation entre les communes et la CCVM, débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), arrête et approuve le PLUi-H. Le Président, en sa qualité, pilote la démarche, prend les arrêtés nécessaires au bon déroulé de la procédure, et affecte les moyens nécessaires à l'avancement des travaux. Il est aidé dans le pilotage par le Vice-Président en charge du PLUi-H.
- Le Comité de Pilotage : présidé par le Président de la CCVM ou son représentant le Vice-Président en charge du PLUi-H, il est composé, en plus du Président de la CCVM, de deux élus par commune, dont les maires ou leur représentant et un élu nommé pour toute la durée de la procédure à la discrétion des conseils municipaux. Cette instance, qui se réunit à minima tous les trimestres, suit de près la procédure et l'avancement du comité technique (composé des services concernés et des bureaux d'études), organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins et en lien avec les groupes de travail ad hoc, valide les grandes étapes de l'élaboration du PLUi-H, examine les demandes particulières des communes, débat des choix à effectuer, organise la concertation avec le public et valide la communication sur la démarche en cours. Elle examine enfin, après enquête publique du PLUi-H, les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Le comité de Pilotage s'appuie sur les propositions des différentes instances de gouvernance et sur les travaux du comité technique.

Le Comité de Pilotage réunit en tant que de besoin en cours de procédure les personnes publiques associées pour les tenir informées de l'avancement des projets.

- La conférence des maires, qui réunit l'ensemble des Maires de la CCVM, se réunit ponctuellement aux divers stades de la procédure, selon les prescriptions du Code de l'urbanisme, et notamment dès l'engagement de l'élaboration du PLUi-H, à chacune de ses étapes importantes puis avant son arrêt. Elle est aussi associée à l'examen des avis suite à l'enquête publique du PLUi-H. A la CCVM, où tous les maires sont membres du bureau qui se réunit tous les 15 jours, le bureau peut également examiner des points de détails entre deux conférences des maires.
- La commission communautaire PLUi-H spécifique à composer, à partir de la commission Urbanisme PLU. Toutes les communes y sont représentées par au moins deux élus, communautaires ou municipaux, à la discrétion des conseils municipaux. Cette commission se réunira au moins deux fois par an, pendant toute l'élaboration du PLUi-H, pour suivre la procédure, examiner les différents documents du PLUi-H et proposer des choix à effectuer au Conseil communautaire.
- Des groupes de travail thématiques ou géographiques pourront également être créés en tant que de besoin, en particulier à partir de l'élaboration du PADD. Constitués de conseillers communautaires et communaux, ils auront pour vocation de traiter des orientations à inscrire dans le PLUi-H selon la thématique en question (habitat, qualité architecturale, économie, mobilité...) et de travailler si nécessaire sur les orientations par secteurs géographiques.
- Les Conseils municipaux sont appelés à s'impliquer dans la procédure. Ils seront en particulier amenés à effectuer avec leurs maires des choix à l'échelle de leurs communes, à débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant sa présentation au Conseil

communautaire et à donner leur avis sur le PLUi-H arrêté. Ils jouent également un rôle de relais du PLUi-H auprès de leurs administrés.

- Enfin, un débat sera organisé tous les ans en Conseil communautaire sur la politique locale de l'urbanisme, auquel seront invités tous les conseillers municipaux du territoire.

Modalités de concertation

Au-delà du caractère obligatoire de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, telle que rappelé par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, l'association du public à la démarche d'élaboration d'un PLUi-H est également indispensable, afin d'enrichir le document et de permettre aux habitants de s'approprier le PLUi-H.

Pour cette association du public, Monsieur le Président propose au Conseil, pendant toute l'élaboration du document, les modalités de concertation suivantes :

- Organisation de réunions publiques à chacune des grandes étapes du PLUi-H, et en particulier avant l'arrêt du PADD puis du PLUi-H. Leur nombre, leur répartition sur le territoire ainsi que les dates seront précisées au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi-H. Elles auront pour but de présenter le projet aux habitants, et de recueillir leurs remarques.
- Mise à disposition de registres de concertation au siège de la CCVM et dans chacune des huit communes tout au long de la procédure, ainsi que d'un registre dématérialisé. Le public pourra y consigner ses observations et ses requêtes. Une réponse à chaque doléance sera apportée avant l'arrêt du PLUi-H, lors du bilan de la concertation.
- Organisation, après l'arrêt du PLUi-H, de l'enquête publique prévue par les codes de l'urbanisme et de l'environnement. Les registres d'enquête seront disponibles au siège de la CCVM et dans chacune des communes membres, et les permanences du Commissaire enquêteur seront réparties sur le territoire. Le public pourra ainsi, pendant une période donnée, obtenir toutes les informations nécessaires et formuler ses requêtes sur le projet de PLUi-H.
- Information du public pendant toute la procédure, par l'intermédiaire d'une page internet dédiée au PLUi-H sur le site internet de la CCVM, page qui sera alimentée régulièrement par la mise en ligne de supports explicatifs et des documents validés du PLUi-H. Ces documents seront également consultables en version papier au siège de la CCVM et dans les communes membres. Des publications dans la presse locale informeront le public des grandes étapes de la démarche, et un suivi de la procédure sera également régulièrement intégré dans le bulletin communautaire et dans les bulletins d'information des communes.

Monsieur le Président rappelle que la démarche de PLUi-H nécessite une implication importante des élus du territoire, communaux et communautaires, tout au long de la procédure. C'est un document d'intérêt communautaire, qui intègre le développement des communes mais aussi de l'ensemble du territoire. Il appelle les élus à participer activement à cette réflexion, dans une approche communautaire, pour un développement coordonné et cohérent du territoire.

Monsieur le Président précise enfin que l'AUDAB, Agence d'urbanisme de Besançon Centre Franche-Comté, accompagnera la CCVM tout au long de cette procédure. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1614-9 du Code général des collectivités territoriales, la CCVM pourra solliciter le concours particulier institué au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD Urbanisme) et destiné à compenser les accroissements de charges résultant, pour les collectivités, du transfert de la compétence relative à l'établissement et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Cet exposé entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PRESCRIT l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) couvrant les communes de Morteau, Villers-le-Lac, Les Fins, Montlebon, Grand'Combe-Châteleu, Les Gras, Les Combes, Le Bélieu ;

VALIDE les objectifs, les éléments de gouvernance et les modalités de concertation de ce PLUi-H tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération ;

ARRETE les modalités de collaboration entre les communes et la CCVM telles qu'énoncées dans l'exposé de la présente délibération, et invite les communes à désigner leurs représentants au Comité de Pilotage et à la commission PLUi-H ;

SOLLICITE auprès de l'Etat les compensations financières visées à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme afin de mener les études relatives à l'élaboration du PLUi-H et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette démarche ;

DIT QUE, conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9, L.132-13 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération de prescription du PLUi-H sera transmise :

- au préfet du Doubs et à ses services,
- aux présidentes de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département du Doubs,
- au président du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger et président du Pays Horloger compétent en matière de SCoT,
- aux maires des communes membres de la CCVM,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région BFC (délégation Doubs), de la Chambre d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort, au directeur régional de SNCF Réseaux,
- aux maires des communes et aux présidents des EPCI en charge de SCoT limitrophes de la CCVM,
- à leur demande, aux associations locales d'usagers agréées, aux associations de protection de l'environnement agréées, au représentant de l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire, à tout organisme ou association d'usagers compétent en matière d'aménagement du territoire et aux représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi qu'aux associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

PRECISE que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage au siège de la CCVM et dans chacune des communes membres pendant un mois, sur le site internet de la CCVM et ceux des communes membres, ainsi que d'une mention dans deux journaux locaux.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Président



Acte à classer**CCVM20232202005**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-07T17-53-02.00 (MI243602466)

Identifiant unique de l'acte :

025-242504116-20230222-CCVM20232202005-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Prescription du PLUI-H de la CCVM

Date de décision : 22/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CCVM2202005 - prescription PLUI-
H.PDE Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/03/23 à 16:00

Par BOURGEOISCCVM Catherine

Transmis

Date 07/03/23 à 17:53

Par LAMANTHE Valerie

Accusé de réception

Date 07/03/23 à 17:59

